



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 01/02/2023
ID Télétransmission : 033-213300635-20230131-128182-DE-1-1

Date de mise en ligne : 03/02/2023

certifié exact,

**Séance du mardi 31 janvier
2023
D-2023/30**

Aujourd'hui 31 janvier 2023, à 15h05,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Marik FETOUH présent à partir de 16h30, Monsieur Olivier CAZAUX présent jusqu'à 17h00

Les membres du groupe Renouveau Bordeaux (M. Thomas CAZENAVE, M. Aziz SKALLI, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY), quittent la séance à 17h25

Les membres du groupe Bordeaux Ensemble (M. Nicolas FLORIAN, Mme Béatrice SABOURET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Fabien ROBERT, M. Marik FETOUH M. Guillaume CHABAN-DELMAS, M. Nicolas PEREIRA, Madame Pascale ROUX) quittent la séance à 17h30
Madame Myriam ECKERT quitte la séance à 17h38

Excusés :

Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Alexandra SIARRI, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU,

Attribution d'une subvention à l'Association Climate Chance - Autorisation - décision

Madame Céline PAPIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le changement climatique constitue un défi transversal prioritaire pour Bordeaux. Relever le défi climatique passe particulièrement par les villes. Aujourd'hui 75% de la population mondiale est urbanisée (80% prévu en 2050). Selon ONU-Habitat, les villes comptent pour 78 % de la consommation énergétique mondiale et produisent plus de 60 % des émissions de gaz à effet de serre (les secteurs les plus émissifs étant la planification urbaine, le logement et les transports). Par ailleurs, à l'échelle mondiale, plus d'un million d'espèces animales et végétales sont en danger d'extinction selon les estimations de l'IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques). Ces phénomènes du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité sont intrinsèquement liés, la mobilisation des villes doit ainsi se faire en cohérence sur ces deux fronts. A titre d'exemple, des mesures pour réduire les pollutions, faire reculer l'artificialisation des sols et en restaurer la richesse concourent à faire face à ces deux problématiques.

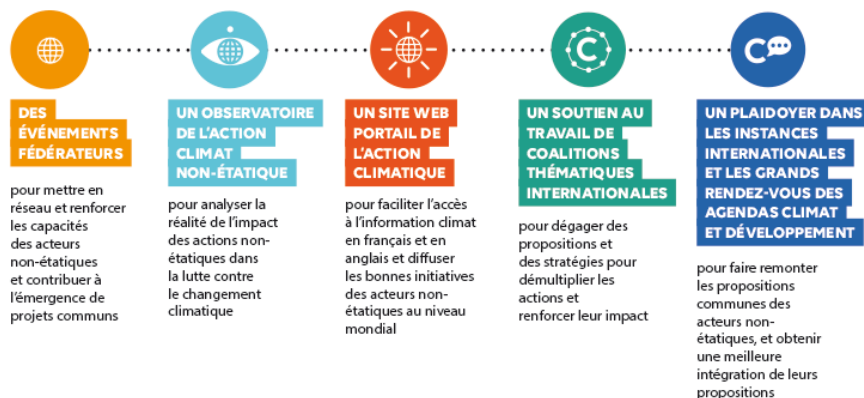
La Ville de Bordeaux fait de la lutte contre le changement climatique et de la préservation de la biodiversité des éléments centraux de sa politique internationale. Elle propose d'appuyer l'association « Climate Chance » qui promeut ces objectifs avec la création de son bureau bordelais, et notamment de son pôle « Biodiversité ».

La subvention demandée vise à permettre l'ouverture, l'installation et le développement du pôle « Biodiversité » de l'association « Climate Chance » à Bordeaux, et favoriser ainsi la visibilité du territoire sur cette thématique.

1 - Climate Chance :

Créée en 2015 dans le prolongement du sommet « Climat et territoires » qui a mobilisé les acteurs du climat à Lyon en amont de la COP21, « Climate Chance » est la seule organisation internationale fédérant tous les acteurs non-étatiques reconnus par la Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) : collectivités locales, entreprises et industrie, organisations non-gouvernementales, les organisations de travailleurs et les syndicats, la communauté scientifique, les organisations de femmes, de la jeunesse, des peuples autochtones et des agriculteurs.

L'objectif de l'association est de renforcer l'action climatique des collectivités locales, des entreprises et de la société civile en fournissant un espace de mise en réseau, en encourageant la priorisation et le développement de propositions communes, et en contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris. Elle soutient ainsi le rôle central des territoires tant dans l'action climatique, que l'atteinte des Objectifs de Développement Durable. Plusieurs outils : l'organisation de [sommets importants](#), l'animation de [Coalitions thématiques](#), et la publication annuelle d'un rapport sur l'action climatique locale.



Dans une logique de rapprochement des stratégies climat-biodiversité et de convergence des 3 conventions onusiennes (climat-biodiversité-désertification), l'association a en effet décidé de développer un nouveau pan de son activité sur la biodiversité.

2- Le projet de création de l'antenne « Climate Chance » à Bordeaux :

Association basée à Paris depuis l'origine, « Climate Chance » souhaite désormais ancrer son activité au plus près des territoires et ainsi renforcer son rôle de fédération des acteurs non-étatiques et de meilleure prise en compte de leurs actions et projets.

Objectifs du bureau pour Climate Chance :

- mobilisation des acteurs et plaidoyer en lien avec l'agenda international sur le sujet ;
- partage de connaissance et renforcement des capacités (proposition d'une cartographie des aires protégées et d'autres zones de conservation et de **connectivité écologique**, notamment des **corridors de biodiversité**) ;
- recherche de solutions de financements afin d'accélérer la rénovation d'anciens corridors de biodiversité ou le développement de nouveaux ;
- développement des projets et événements du Pôle Biodiversité, notamment la coalition internationale « corridor de biodiversité en Afrique » ;
- développement de projets démonstrateurs (cf premier projet démonstrateur en Guinée issu de la coalition internationale).

Engagements en relation avec Bordeaux et opportunités :

- accompagner le positionnement du territoire sur les questions climatiques et de protection de la biodiversité à l'échelle européenne et internationale tout en valorisant certaines de ses politiques grâce à une présence au sein des différents instances multilatérales, sommets annuels Climate Chance et autres congrès ayant trait à ces thématiques ;
- partager son expertise autour de sujets d'actualité tels que la compensation carbone, la finance verte et les financements innovants, la neutralité carbone et tout autre sujet ayant trait à l'action des villes pour la lutte contre le changement climatique et les pertes de biodiversité ;
- créer des synergies entre acteurs locaux sur les questions de biodiversité à l'international (un rapprochement avec le GSEF - Forum Mondial de l'Economie Sociale - est ainsi d'ores et déjà à l'étude...).

Il est ainsi proposé que la ville soutienne l'installation du bureau Climate Chance à Bordeaux à hauteur de 30 000 €, sur un budget prévisionnel total de 90 000 €.

Le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères participera à hauteur de 40 000€.

Est annexé à ce rapport le projet de convention présentant les modalités du partenariat entre la Ville de Bordeaux et « Climate Chance ».

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Autoriser sur le budget principal 2023, sous réserve de son vote, le versement à l'association « Climate Chance » d'une subvention de trente mille euros (30 000 €) pour l'année

2023, selon les modalités fixées par la convention de partenariat jointe ;

- Autoriser M. le Maire à signer la convention ci-dessus mentionnée.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX ENSEMBLE
ABSTENTION DE Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 31 janvier 2023

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Céline PAPIN

Dépenses	90 000,00 €
Charges de fonctionnement	
Achats	30 000 €
Services extérieurs	10 000 €
Autres services extérieurs	20 000 €
Charges fixes	20 000 €
S/T 1	80 000 €
Participation aux projets biodiversité	
Coalition internationale "corridors de biodiversité en Afrique"	10 000 €
S/T 2	10 000 €
Recettes	90 000 €
Ville de Bordeaux	30 000 €
MEAE	40 000 €
Fonds propres	20 000 €
Total	90 000 €



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET
L'ASSOCIATION "CLIMATE CHANCE"**

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur Pierre HURMIC agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal de ladite Ville en date du 31 janvier 2023, et reçue à la Préfecture de la Gironde le
Ci-après dénommée "la Ville"

D'une part,

Et

L'association CLIMATE CHANCE, représentée par Monsieur Ronan DANTEC agissant en sa qualité de Président, habilitée aux fins des présentes par les statuts déposés en préfecture le 1er mars 2016, modifié le 16 novembre 2020
Ci-après dénommée "l'association"

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION

La ville de Bordeaux souhaitant faire du changement climatique et de la biodiversité des éléments centraux de sa politique internationale propose d'appuyer l'Association « Climate Chance » qui promeut ces valeurs avec la création de son bureau bordelais, et notamment de son pôle Biodiversité.

Créée en 2015, l'association Climat Chance a pour objectif de renforcer l'action climatique des collectivités locales, des entreprises et de la société civile en fournissant un espace de mise en réseau, en encourageant la priorisation et le développement de propositions communes, et ainsi, en contribuant à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris. Elle soutient ainsi le rôle central des territoires tant dans l'action climatique, que l'atteinte des Objectifs de Développement Durable. Plusieurs outils sont proposés : l'organisation de Sommets importants, l'animation de Coalitions thématiques, et la publication annuelle d'un rapport sur l'action climatique locale...

Le bureau bordelais de « Climate Chance », et notamment du pôle biodiversité permettra d'ancrer l'activité de l'association au plus près des territoires et des réseaux d'acteurs de la société civile existants sur le territoire, ceci afin de renforcer son rôle de fédération des acteurs non-étatiques et de mieux prendre en compte leurs actions et projets

Ces missions s'inscrivent dans la perspective de la ville de Bordeaux d'apporter des réponses concrètes aux enjeux du changement climatique et de préservation de la biodiversité.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS

Afin de soutenir la réalisation de ces missions, la Ville s'engage à verser à l'association une subvention de 30 000 euros au titre de l'année 2023 soumis à la remise :

- d'un rapport d'activités chiffré,
- d'un rapport financier avec justificatifs.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES

L'association s'engage :

- à déclarer à la Ville, tout changement intervenu dans son Conseil d'Administration dans un délai de trois mois,
- à rappeler, sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Ville, notamment sous la forme et la présence du logo municipal.

ARTICLE 4 : CONDITIONS PARTICULIERES D'EXERCICE

L'association s'engage à :

- Positionner le territoire sur les questions climatiques et de protection de la biodiversité à l'échelle européenne et internationale tout en valorisant certaines de ses politiques grâce à une présence au sein des différents instances multilatérales, sommets annuels « Climate Chance » et autres congrès ayant trait à ces thématiques
- Partager son expertise autour de sujets d'actualité tels que la compensation carbone, la finance verte et les financements innovants, la neutralité carbone et tout autre sujet ayant trait à l'action des villes pour la lutte contre le changement climatique et les pertes de biodiversité
- Contribuer à la politique climat-biodiversité de la ville de Bordeaux et de la Métropole notamment dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie de neutralité carbone ("ville climatiquement neutre")
- Participer aux projets et aux événements développés par le Pôle Biodiversité
- Créer des synergies entre acteurs locaux sur les questions de biodiversité à l'international.

ARTICLE 5 : CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie détaillée et certifiée de son budget au 1^{er} novembre de l'année en cours
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984).

ARTICLE 6 : DUREE DE VALIDITE

La présente convention, qui s'achèvera le 31 décembre 2023 ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'association, 21 rue du Faubourg Saint-Antoine, 75011 Paris

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le 2023

**Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire**

Pierre HURMIC

**Pour l'association,
Le Président**

Ronan DANTEC